



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2338**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Equipement public - Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain situé 23, avenue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention annexée au bail emphytéotique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2338**

commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Equipement public - Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain situé 23, avenue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention annexée au bail emphytéotique
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification de la future ligne de tramway T6 sur le parcours Debourg - Vénissieux - Lyon 8° - Bron, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a besoin d'assurer l'alimentation électrique des roues du tramway par un câble unique. Ce câble est tenu au-dessus de la voirie, tous les 30 mètres environ par un dispositif d'accrochage qui est ancré à partir de scellements sur les façades des immeubles, et ce, dans un souci d'esthétisme, afin de ne pas encombrer les trottoirs de poteaux.

L'immeuble métropolitain, à usage de gymnase, donné à bail à la Ville de Lyon et situé 23, avenue Francis de Pressensé, offre la possibilité d'assurer un ancrage pour la création de la ligne de tramway T6.

Aux termes de la convention, la Métropole de Lyon consentirait au profit du SYTRAL, une servitude d'ancrage sur cet immeuble, à titre gratuit, les frais de pose et d'acte notarié étant à la charge du SYTRAL.

D'autre part, cette convention instituant cette servitude d'ancrage sera annexée au bail emphytéotique avec la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon, par délibération du Conseil n° 2018/3680 du 29 janvier 2018, a adopté favorablement ce dispositif dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble métropolitain, à usage de gymnase, donné à bail à la Ville de Lyon, et situé 23, avenue Francis de Pressensé à Lyon 8°, pour permettre l'alimentation électrique de la future ligne de tramway T6,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le SYTRAL concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville de Lyon et la Métropole,
- accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.